

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-312
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Matière : DOMAINES DE
COMPÉTENCES PAR
THEMES

Sous matière :
ENSEIGNEMENT

OBJET :
**PARTICIPATION
COMMUNALE
AUX FRAIS DE
FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE
PRIVÉE JEANNE
D'ARC POUR
L'ANNÉE
SCOLAIRE 2024-
2025**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

RENDU EXECUTOIRE

CONVOCAION
CONSEIL EN DATE DU :
5 DECEMBRE 2024

AFFICHAGE EN DATE
DU : 5 DECEMBRE 2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

Séance du Conseil Municipal du mercredi 11 décembre 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène
GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole
CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline
RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès
SOULIER, Bruno PERLES, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH,
Christian WINTERHALTER, IMEDJADJ Nadia.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA -
LEGUEVAQUES,
Régine SURRE donne pouvoir à Sabine CHABERT,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne
GUILHEM,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,
Préscillia GRANIER, donne pouvoir à Philippe GREFFIER,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Bruno PERLES.

Absents : Karole CAFFIER, Zohra KUFEL, Gérard
MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour les élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située dans sa commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L. 442-5 du code de l'éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Pour les communes concernées, la participation aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré à hauteur des dépenses de fonctionnement consenties pour les écoles publiques est obligatoire.

Par délibération du 23 janvier 1981, le conseil municipal a décidé de participer aux frais de

fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc.

La délibération du conseil municipal n°2021-318 du 13 décembre 2021 porte approbation de la convention financière pluriannuelle avec l'école Privée Jeanne d'Arc sur une période courant jusqu'au 31 décembre 2024.

Conformément, à la convention en vigueur, le coût moyen de scolarisation d'un élève retenu pour 2024/2025 s'élève à :

- **En maternelle : 1 138.71 €**
- **En élémentaire : 466.29 €**

Considérant l'article 3 de la convention qui détermine une réactualisation du coût en fonction de l'indice des prix à la consommation du mois d'août de l'année en cours, Considérant que l'indice à la consommation d'août 2023 est de 118.00, que celui d'août 2024 est de 120.01, et que le coût moyen de scolarisation d'un élève est fixé par la convention,

	Coût moyen fixé par la convention	Calcul	Coût retenu calcul participation 2023-2024
Maternelle	1 138,71	1138,71*(120.01/118)	1 158,11
Elémentaire	466,29	466,29 x (120.01/118)	474,23

Considérant les effectifs communiqués en octobre 2024 par l'école sous contrat d'association « Jeanne d'Arc » et tout particulièrement les enfants domiciliés à Castelnaudary, hormis la Toute Petite Section de maternelle (classe non incluse dans le contrat d'association). Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'établir la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école privée « Jeanne d'Arc » pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

	Coût retenu calcul participation 2024-2025 par élève	Nb chauriens d'élèves	Total participation ville
Maternelle	1 158,11	37	42 850,07
Elémentaire	474,23	47	22 288,81
		Total	65 138,88

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à verser à l'école privée « Jeanne d'Arc » le montant correspondant à la participation financière soit 65 138.88 €.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le
19 DEC. 2024
Certifiée exécutoire par réception
en Préfecture le :
19 DEC. 2024
Par publication le :
20 DEC. 2024
Par délégation
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL

Castelnaudary, le 11 décembre 2024

Le Maire,

Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 19/12/2024
Reçu en préfecture le 19/12/2024
Publié le **20 DEC. 2024**
ID : 011-211100703-20241211-DB2024312-DE